

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 9 juin 2023

Délibération n° 2023-06-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 02/06/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 02/06/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 05 juin 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 juin 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 juin 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 08 juin 2023
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 05 juin 2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Maya VALLART le 05 juin 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Réalisation du groupe scolaire avenue de la Plage – dépôts des demandes d'autorisations diverses.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes études de faisabilité et de programmation menées ces derniers mois permettant d'aboutir au projet de construction d'un second groupe scolaire situé avenue de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,



Vu la délibération n°2020-07-06 du 23 juillet 2022 permettant la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du maire du 27 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet au groupement représenté par la SELARL Patrick AROTCHAREN, en sa qualité de mandataire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la construction rapide d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain Avenue de la plage – Dous Maynadyes ; lequel, compte tenu de la saturation des équipements scolaires communaux, doit être opérationnel pour la rentrée scolaire 2024,

Considérant le besoin de libérer les emprises nécessaires au futur chantier sur la parcelle cadastrée BD0073,

Considérant les contraintes de raccordement aux réseaux (eaux usées) et la nécessité de devoir notamment implanter, plus au nord sur la parcelle, les deux mobile-homes destinés à l'accueil des MNS/CRS pendant la période de surveillance de la plage,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et aménagements connexes à la réalisation du groupe scolaire, et notamment la dépose et la pose d'une partie des clôtures présentes sur les parcelles communales dans le secteur (notamment BD0023, BD000029, BD0072 et BD0073),

Considérant l'obligation d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires à l'aboutissement du projet de ce nouveau groupe scolaire, au déplacement des mobiles-homes et Habitations Légères de Loisir appartenant à la Commune ainsi qu'au transfert des animaux présents sur la parcelle communale, y compris les demandes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT, Mylène LARRIEU, Christel EYHERAMOUNO, Delphine OUVRANS, David PERRIARD, Maya VALLART).

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Le Maire est autorisée à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation d'un groupe scolaire sur un terrain « Dous Maynadyes » situé Avenue de la plage (parcelles BD0023, BD0029, BD0072 et BD0073) ainsi que les demandes induites par la création de cet équipement, et notamment les opérations suivantes :





- La construction du groupe scolaire,
- Le déplacement et l'équipement des mobile-homes et Habitations Légères de Loisir appartenant à la Commune,
- Le déplacement et/ou l'installation de clôtures et d'un abri afin de tenir compte de la nouvelle configuration des lieux résultant de la réalisation des constructions et aménagements liés à la réalisation du groupe scolaire.

La présente habilitation emporte autorisation de signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 12 juin 2023,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ..12.. / ..06.. / 2023

- après télétransmission électronique le ..12.. / ..06.. / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..12.. / ..06.. / 2023